



SORECO

SA AU CAPITAL DE 384 000 € - RCS LONS B036 750 156

SOCIÉTÉ D'ORGANISATION ET DE REVISION COMPTABLES

SOCIÉTÉ D'EXPERTISE COMPTABLE - SOCIÉTÉ DE COMMISSARIAT AUX COMPTES

TABLEAU DE L'ORDRE DE BOURGOGNE - FRANCHE-COMTÉ COMPAGNIE DE BESANÇON

OLIVIER RENARD

- Président directeur général
- Expert comptable DPLE
- Commissaire aux comptes
- Maître ès sciences et techniques comptables et financières
- Maître ès sciences de gestion Université Paris IX Dauphine

JEAN - PIERRE JURIETTI

- Directeur général
- Expert comptable DPLE
- Commissaire aux comptes
- DU de gestion fiscale Université de Dijon

**ASSOCIATION DIOCESAINE
DE SAINT CLAUDE**

21 rue Saint Roch

39801 POLIGNY CEDEX

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS**

**RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE
AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS
REGLEMENTEES**

EXERCICE 2019



SIÈGE SOCIAL:

34, avenue Georges Pompidou
39100 DOLE
Tél. **03 84 82 00 47** - Fax: 03 84 72 20 10

BUREAUX:

3, rue du Docteur Germain
39110 SALINS - LES - BAINS
Tél. **03 84 73 03 19** - Fax: 03 84 73 25 40

15, rue des Frères Larceneux
39000 LONS - LE - SAUNIER
Tél. **03 84 47 68 68** - Fax: 03 84 47 05 81

Association Diocésaine de Saint-Claude

21 rue Saint Roch
39801 POLIGNY CEDEX

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES **SUR LES COMPTES ANNUELS**

Exercice clos le 31 décembre 2019



Aux membres de l'Association,

I. Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre conseil d'administration du 12 juillet 2018, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'Association Diocésaine de Saint-Claude relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport. Ces comptes ont été arrêtés par le conseil d'administration le 14 octobre 2020, sur la base des éléments disponibles à cette date dans un contexte de crise sanitaire liée au Covid-19.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

II. Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

III. Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

IV. Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport du Président et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres de l'association.

S'agissant des événements survenus et des éléments connus postérieurement à la date d'arrêté des comptes relatifs aux effets de la crise liée au Covid-19, la direction nous a indiqué qu'ils feront l'objet d'une communication à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes.

Les informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-4 du code de commerce n'ont pas été mentionnées dans le rapport du Président.

V. Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

VI. Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Une description plus détaillée de nos responsabilités de commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels figure dans l'annexe du présent rapport et en fait partie intégrante.

Fait à Dole,
Le 14 octobre 2020.

Pour la SAS SORECO,
Le commissaire aux comptes,

D. CUCHE



ANNEXE : Description détaillée des responsabilités du commissaire aux comptes.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

BILAN ACTIF

	du 01/01/19	au	31/12/19	du 01/01/18 au 31/12/18
ACTIF IMMOBILISE	BRUT	Amortissements Provisions	NET	NET
Concessions, brevets et droits similaires	33 166	- 30 074	3 092	7 704
Terrains	1 163 140		1 163 140	1 160 778
Constructions	8 599 825	- 3 426 654	5 173 170	4 481 496
Immobilisations en cours	-		-	65 406
Autres immobilisations corporelles	617 602	- 355 455	262 148	236 193
Participations	80 152	- 68 512	11 641	93 873
Prêts	67	-	67	2 128 097
Caution versées	990		990	560
Total	10 494 942	- 3 880 695	6 614 247	8 174 107
ACTIF CIRCULANT				
Marchandises	1 694		1 694	-
Clients et comptes rattachés	10 767		10 767	-
Autres créances	38 642		38 642	32 540
Valeurs mobilières de placement	17 847 199	- 386 354	17 460 845	16 122 397
Disponibilités	6 707 865		6 707 865	1 081 511
Comptes de régularisation	4 625	-	4 625	5 427
Total	24 610 792	- 386 354	24 224 438	17 231 021
TOTAL GENERAL BILAN ACTIF	35 105 734	- 4 267 049	30 838 685	25 405 128

BILAN PASSIF

CAPITAUX PROPRES	du 01/01/19	au	31/12/19	Du 01/01/18 au 31/12/18
Fonds Associatif	10 481 665		10 481 665	9 422 152
Ecart de réévaluation	- 520 156		- 520 156	- 520 156
Réserves statutaires	7 845 663		7 845 663	7 621 526
Report à nouveau	967 295		967 295	390 000
RESULTAT DE L'EXERCICE	426 716		426 716	548 464
Total	19 201 184		19 201 184	17 461 987
Provisions pour risques et charges				
Provisions pour risques	469 667,00		469 667	518 649
Dettes				
Emprunts et dettes établis crédit	278 485		278 485	317 724
Emprunts et dettes financières divers	4 100 339		4 100 339	4 191 000
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	24 303		24 303	4 679
Autres dettes	6 764 708		6 764 708	2 120 264
Comptes de régularisation passif	-		-	-
Total	11 167 834		11 167 834	7 424 493
TOTAL GENERAL BILAN PASSIF	30 838 685		30 838 685	25 405 128

Société d'Expertise Comptable
et de Commissariat aux Comptes
S.O.R.E.C.O.
S.A.S au capital de 384 000 €
036 75 64 708 R.C.S. 211 20 264 LE SAUNIER
34 avenue Georges Pompidou - 39100 DOLE
Tél. 03 84 82 00 47 - Fax. 03 84 72 20 10

COMPTE DE RESULTAT

	2 019	2 018	VARIATION	
Ventes de marchandises	186 946	119 961	66 985	
Produits des activités annexes	1 212 407	549 383	663 023	
Autres produits	2 675 674	2 524 443	151 231	
Transfert de charges	173 124	185 324	- 12 200	
Total produits exploitation	4 248 151	3 379 112	869 039	25,72%
Autres achats et charges externes	1 992 450	1 568 009	424 442	
Impôts, taxes et versements assimilés	154 296	145 643	8 653	
Salaires et traitements	1 343 032	1 228 596	114 436	
Charges sociales	404 782	384 045	20 737	
Autres charges	307 510	333 726	- 26 215	
Dotations aux amortissements	944 599	471 899	472 700	
Total charges d'exploitation	5 146 670	4 131 918	1 014 753	24,56%
Résultat d'exploitation perte (-)	- 898 519	- 752 805	145 714	-7,46%
Produits autres valeurs mobilières	-	36	- 36	
Autres intérêts et produits assimilés	159 132	134 527	24 606	
Prod nets cessions de val mobilières	159 627	260 434	- 100 807	
Reprise provisions financières	701 667	1 069 859	- 368 192	
Total produits financiers	1 020 427	1 464 857	- 444 430	-30,34%
Dotations aux provisions	386 354	566 958	- 180 604	
Intérêts et charges assimilées	39 909	58 310	- 18 401	
Charges nettes cessions val mobilières	62 908	195 496	- 132 589	
Total charges financières	489 171	820 765	331 594	-40,40%
Résultat financier	531 256	644 092	- 112 836	-17,52%
Prod except opérations de gestion	679 787	84 200	595 587	
Prod except sur opération capital	262 500	759 985	- 497 485	
Total produits exceptionnels	942 287	844 185	98 102	11,62%
Charges exceptionnelles	148 308	187 007	- 38 699	
Total charges exceptionnelles	148 308	187 007	38 699	-20,69%
Résultat exceptionnel	793 979	657 178	136 801	
Résultat d'exercice - bénéfice (+) ou perte (-)	426 716	548 464	- 121 748	

Association Diocésaine de Saint-Claude

21 rue Saint Roch
39801 POLIGNY CEDEX

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE
AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS
REGLEMENTEES

EXERCICE au 31 DECEMBRE 2019
=====

Aux Membres de l'Association,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre association, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 612-6 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relatives à cette mission.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ORGANE DELIBERANT

Conventions passées au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention passée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'organe délibérant en application des dispositions de l'article L. 612-5 du code de commerce.

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ORGANE DELIBERANT

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention déjà approuvée par l'organe délibérant dont l'exécution se serait poursuivie au cours de l'exercice écoulé

Fait à DOLE,
Le 14 octobre 2020.

Pour la SAS SORECO
Le commissaire aux comptes

D. CUCHE

